

-Droit comme un I	= très droit.
-Ibidem (ibid,ib.)	= au même endroit.
-Ichtyologie	= étude des poissons.
-Ichtyophage	= qui se nourrit principalement de poissons.
-Idiopathie	= maladie qui n'est point la conséquence d'une autre.
-Idiome	= langue, parler?
-Idione (adj.)	= propre à , capable à.
-Bucolique (adj.)	= relatif à la vie des bergers ou à la poésie pastorale.
-La bucolique	= poésie pastorale - Idylle= pt poème du genre bucolique.
-Ignare (adj.)	= très ignorant.
-I.H.S. (abr.)	= Iesus, Hominum Salvator (Jésus, Sauveur des Hommes.)
-Illicite	= Interdit par la loi.
-Illico (adj.)	= sur-le-champ. (sans délai)
-Illusionniste, adj.	= prestidigitateur.
-La prestidigitation	= art de produire les illusions par l'adresse des mains, les trucs, etc.
-Illisoire (adj.)	= trompeur.
-Immérité (adj.)	= nom mérité.
-Immanent (adj.)	= qui existe, réside en soi-même. Constant - justice immanente-
-Imminent (adj.)	= qui menace.
-Immodéré	= excessif. Immodérément= excessivement.
-Esthète (n.m.)	= qui aime le beau. Esthétique- sens esthétique-
-Les errements	= procédés habituels - suivre ses errements-
-Impeccable	= sans défaut, irréprochable- tenue impeccable-
-Impedimenta	= obstacles retardant la marche d'une personne, d'une affaire. Fig.=embarras, ce qui entrave l'activité.
-Imperceptible	= qui échappe à nos sens; et, <u>spécialement</u> = ce qui est trop petit pour être vu.
-Imperfection	= Etat de <u>cé</u> qui n'est pas parfait.
-Imperforé (e)	= qui n'est pas percé, <u>ouvert</u> , et qui devrait l'être.
-Imperturbable (adj.)	= que rien ne peut troubler, ébranler, émouvoir.
-Impétrant (n.), -e-	= personne qui obtient un titre, un diplôme, une charge, etc.
-Impétrer	= obtenir de l'autorité compétente.
-Impétration	= action par laquelle on obtient une grâce, un bénéfice.
-Implacable (adj.)	= qui n'est pas facile à apaiser, qui ne peut être apaisé - haine implacable.
-Le forum	= lieu où se traitent les affaires publiques.
-Belligérant	= <u>qui</u> fait la guerre. la belligérance.
-Belliqueux	= qui aime la guerre, guerrier.
Incursion	= invasion en pays ennemi - voyage de curiosité, d'étude.
Imminent Imminence	= qualité de ce qui est imminent-
-Une repartie	= une réplique vive. -réplique = réponse.
-Répliquer	= répondre.
-Une riposte	= coup porté après avoir paré, repartie prompte; réponse vive. Riposter= faire une riposte.
-Apparoître (impers., usité à l'infinitif et dans <u>il appert.</u>)	= Résulter.
-Fallicieux	= Trompeur.
-Comminatoire (adj.)	= qui menace.
-Déclencher	= mettre en mouvement -la guerre est déclenchée
-Une mise	= -action de mettre - mise en vente. -manière de s'habiller -mise <u>élégante</u> .
-Ce n'est pas de mise	= c'est inadmissible.
-Miser	= déposer une mise.
-Une butte	= une petite colline
-Butter	= entourer de terre exhaussée (pommes de terre,)
-Etre en butte à	= être exposé à.

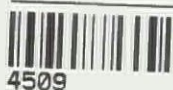
Ruhengeri



4508

- Impropre, adjectif. = non propre à. qui n'exprime pas exactement la pensée.: terme impropre.
- Impromptu, (adj.adj.inv.) = Fait sur-le-champ, non préparé, improvisé.
- Improviser = composer sur-le-champ, des vers, discours ou un morceau de musique sur un thème donné.
- Inadvertance = défaut d'attention ex: il a fait cela par inadvertance.
- action faite par inattention. ex: commettre des inadvertances
- Inamissible (adj.-Théol.) = qui ne peut se perdre. grâce inamissible.
- Inanimé, adj. = sans vie ou qui paraît tel.
- Inanité. = état de ce qui est vain, inutile.
syn.: inutilité, néant, vanité.
- L'incantation = emploi de paroles magiques. syn.: charme.
- Incantatoire (adj.) = relatif à l'incantation: formules incantatoires
- Incarcérer = mettre en prison, incarcération.
- Inceste = l'union illicite entre parents à un degré pour lequel le mariage est interdit.
Ex. Enfant incestueux. Incestueusement.
- Indigénat = qualité, état d'indigène, ensemble des indigènes dans un pays, droit d'un citoyen d'un un pays.
- Indigence = grande pauvreté: nourrir d'indigence.
- Indigeste (adj.) = difficile à digérer: mets indigeste.
- Avoir une indigestion de quelque chose = en avoir trop, jusqu'à en être dégoûté.
- Individuation = ce qui distingue un individu d'un autre.
- Par indivis = sans partage, en commun.
ex: maison possédée par indivis.
- Indolore (adj.) = qui ne cause aucune douleur. -plaie indolore.
- Inélegant = sans élégance.
- Inéluctable, adj. = qu'on ne peut éviter. Inéluctablement.
x: malheur inéluctable.
sans armé.
- Inerme = Dr. Bail à très lo, g terme.
- L'emphytéose = qui s'appuie sur l'expérience et non sur une théorie.
- Empirique, adj. = philosophe qui ne s'appuie sur l'expérience.
- Un empirique = par la seule expérience.
- Empiriquement = envie douloureuse d'aller à la selle.
- Une épreinte = fondations. Infrastructure.
- Une infrastructure = sans profit. Infractueusement/-
- Infractueux = justement. équitable, équitation.
- Equitablement = esprit de justice.
- Un équité = ôter les poux.
- Epouiller = fatiguer les poumons. s'époumoner à crier.
- Epoumoner = ôter les puces.
- Epucer = arracher d'un terrain les herbes qui couvrent les ~~brûler~~ brûler, et répandre la cendre.
- Ecobuer = ôter la poussière.
- Epousseter = crier en parlant des petits poulets; etc.
- Piauler = crier en pleurant (enfants)
- Le philistin = personne à l'esprit vulgaire et étroit.
- Philomathique = qui aime, cultive les sciences.
- Philotechnique = qui aime les arts.
- Polytechnique, adj. = qui concerne plusieurs arts, sciences.
- Un polytechnicien = élève de l'École polytechnique.
- L'Xénophobie = haine à l'étranger.
- Ophtalmie = affection, inflammation de l'oeil.
- Ophtalmoscopie = examen de l'intérieur de l'oeil
- Xérophtalmie = ophtalmie sèche.
- Rallier =--rassembler ceux qui étaient dispersés.
- rejoindre. ex: rallier son poste.
- Le ralliement = action de rallier ou de se rallier.
ex: sonnerie pour rallier les troupeaux.

Ruhengeri



4509



4510

- Triséquer
 - Trisser
 - Décupler
 - Divulguer
 - La ploutocratie
 - Indulgencier
 - Indult
 - Manu militari
 - Industrieux
 - ~~Ind~~Inédit (n. et adj.)
 - Indicible
 - Le quorum

 - La célérité
 - Requiri
 - Une réquisition

 - Résilier
 - Un énerguemène
 - Une chipie
 - Rechigner

 - maussade (adj.)
 - Un mécompte
 - Maupiteux, adj.
 - Mécréant, adj. et n.
 - Ligaturer
 - ~~Une~~ Une herminette
 - Obturer
 - Pondérer
 - Le ~~colt~~ coltinage
 - Coltiner

 - Dépoter

 - Le dépotoir
 - Le colporteur
 - La truffe
 - L'épilepsie

 - Epileptique, adj.
 - Empôté, adj. et n.
 - Emporter
 - Le précepte
 - Le précepteur
 - Faire charlemagne

 - Dorloter

 - Amender
 - Amène, adj.
 - Invectives
 - Invectiver
 - Audace (n; f.)
 - Anfractueux
 - Jacasser
 - ~~Un~~ Un ahan
 - Ahaner
 - La pègre
 - Un satellite

 - aboritif
 - un bedon
 - Tergiverser
- = partager en trois -trisection-
 - = faire répéter jusqu'à trois fois de suite.
 - = rendre dix fois aussi grand.
 - = rendre public. -divulgation - divulgateur.
 - = gouvernement exercé par les riches.
 - = attacher une indulgence à un objet de piété.
 - = privilège accordé par le Pape.
 - = par la force des armes.
 - = adroit.
 - = non publié.
 - = qu'on ne saurait dire - joi indicible.
 - = nombre de votants nécessaires dans une assemblée pour qu'un vote soit valable.
 - = vitesse, promptitude.
 - = demander en justice, prier de. - requérant-
 - = action de requiri en justice, d'imposer pour le service public, etc.
 - = annuler. -la résiliation.
 - = possédé de démon.
 - = femme acariâtre. acariâtre= d'humeur difficile
 - = prendre un air maussade, montrer de la répugnance?
 - = ~~chag~~ chagrin, hargneux, désagréable.
 - = erreur dans un compte.
 - = qui se plaint plus que de raison.
 - = infidèle, impie.
 - = serrer, lier.
 - = hache de charpentier, à tranchant recourbé.
 - = boucher, fermer.
 - = équilibrer.
 - = action de coltiner - coltineur = portefaix.-
 - = porter sur la tête; les épaules, des pesants fardeaux.
 - = ôter une plante d'un pot, changer d'un liquide de vase.
 - = endroit où l'on reçoit les matières de vidange.
 - = marchant ambulant, colporter -colportage.
 - = champignon souterrain très estimé.
 - = maladie caractérisée par une perte de connaissance et des convulsions - troubles-
 - = qui appartient à l'épilepsie.
 - = maladroit, gauche, lourdaud.
 - = mettre en pot.
 - = commandement, règle.
 - = qui est chargé de l'éducation d'un enfant.
 - = se retirer du jeu, après avoir gagné, sans accorder une revanche.
 - = traiter délicatement. - l'enfant se fait dorloter.
 - = améliorer. amendement= changement en mieux.
 - = doux, agréable. - aménité= affabilité.
 - = discours violents; injurieux.
 - = dire des invectives.
 - = grande hardiesse. Audacieux?
 - = plein de détours, de sinuosités, de cavités.
 - = bavarder.
 - = effort pénible.
 - = peiner beaucoup.
 - = arg. société des voleurs.
 - = ext. homme qui obéit complètement aux volontés d'un autre.
 - = qui fait avorter.
 - = ventre rebondi.
 - = user de détours, hésiter.

1963.
Inama ya 47.

Ruhengeri



4511

Rapport V (I)

INAMA NKURU Y'IMILIMO Y'ISI YOSE, IGIYEMO UBWA 47.-

Ikibazo cya 5 mu bizigwa, kuva ku kazi kw'umukozi biturutse ku mukoresha.

Inshingano mu byerekeye kuva ku kazi kw'umukozi biturutse ku mukoresha.

I.- Uko bizagenda n'uko bizakoreshwa.-

1.- Ibizanoza iyi nshingano ni ibi :

- Amategeko y'inshinga ya buli gihugu,
- Ubwumvikane rusange hagati y'abakozi n'abakoresha,
- Amategeko yemewe ya buli soci  t  ,
- Ibizemezwa n'urubyiruko rw'imilimo, cyangwa se n'imanza zizaba zakemuye n'urwo rukiko,
- Cyangwa se n'ibindi byose bitazaba binyuranyije n'amategeko y'igihugu kandi bitanyuranyije n'umuco wa buli gihugu.

2.- Iyi nshingano igenewe ibice byose bizamura ubukungu bw'igihugu n'ibindi bice byose by'abakozi, uretse aba bakulikira:

- a) Abakozi bashinzwe gukora mu gihe cyagenewe cyangwa bashinzwe gukora umulimo wagenwe neza, mu gihe umulimo bakora utagomba gutwara (gufata) igihe kirekire;
- b) Abakozi bageragezwa iyo igihe cy'iryo geragezwa cyemeranyijwe mbere ya byose kandi kikaba kitali kirekire.
- c) Abarejareja.

II.- Amategeko rusange akulikizwa:

- 3.- Abakoresha bagomba kumvikana n'abahagarariye abakozi mu gihe cyo kugabanyaho abakozi, kandi niba bishobotse, mu gihe cyo kwirukana umukozi.
- 4.- (1) Nta kwirukanwa ku kazi kugomba kubaho nta mpamvu igaragara iguteye, biturutse ku bushobozi cyangwa ku myifatire y'umukozi, cyangwa se biturutse ku bushobore bwa sosiyete bw'ikigo cy'akazi cyangwa bw'umulimo.
(2) Igisobanuro cyangwa kumva iyo mpamvu nyakuli yo kuva ku kazi, biza-shingira ku mategeko yatanze yubahiriza iki cya mbere tumaze kuvuga.
- 5.- Ibitagombwa kwitwaho ku byerekeye kuva ku kazi:
 - a) Kuba uli mu kwiyingira hamwe kw'abakozi, (syndicat), kuba waragiye mu nama yo kwiyingira hamwe akazi kararangiye, cyangwa mu gihe cy'akazi aliko umukoresha abyemeye.
 - b) Kuba wiyamamaje guhagaralira abakozi, cyangwa waligeze kubahagaralira.
 - c) Kuba warareze nta buryarya umukoresha cyangwa se waratanze umugabo bamucira urubanza igihe atatanganyije amategeko agenga imilimo.
 - d) Ubwoko, isura (ibara), igitsina, igice ubongamiyemo mu bya Mungu, mu bya politique, igihugu kavukire cyangwa umulyango ukomokamo.
- 6.- Umukozi uzi neza ko yirukanywe ku buryo butaki bwo, uretse ko icyo kibazo cyaba cyarakemuye ku buryo budasubirwaho mu sosiyete inukoresha, mu kazi akoramo, agomba gushobora kwivuna (kwirengera) atabaza ku buryo bwemewe n'abakozi n'abakoresha, uhagarariye abakozi cyangwa undi wundi ushobora kumurengera inbere y'inama yabyawe n'ubwumvikane rusange cyangwa se inbere y'intabera (urukiko rw'imilimo), inbere y'unucamanza wabishinzwe, y'inteko yabishinzwe mu cyimbo cy'urukiko, cyangwa indi nteko ibanzwe yose aliko igenewe gusuzuma imilimo.

- 7.- (I) Inteko zivuzwe muli iyi ngingo ya gatandatu, zigomba gushobora gusuzuma impanvu zose zitanzwe zishakakunvisha ko umukozi yirukanwe mu kuli, n'ibindi byaba byateye uko kwirukanwa kandi zigomba kugira icyo zibivugaho ubwazo.
(2) Aka kagingo tumaze kuvuga ntigashaka kuvuga kw'inteko y'intabera ishobora kwiroha mu byerekeye kwemeza umubare w'abakozi bagomba gukora muli za sosiyete cyangwa se umulimo bashinzwe.
- 8.- Inteko zavuzwe mu ngingo ya gatandatu, zigomba gushobora kwemeza, iyo zisanze ko umukozi yirukanywe mu mafuti, ko niba adasubiye ku kazi ke, bamuhaye kandi n'umushahara azaba atabonye, abona indishyi ihwanye n'ibyo abuze cyangwa se indi ndishyi yose izaba yarashyizweho n'amategeko yateganyijwe n'ingingo ya mbere.
- 9.- (I) Umukozi ugiye kwirukanwa agomba kubona préavis ingana n'igihe cyategetswe n'amategeko y'igihugu, cyangwa indishyi y'akababaro ingana n'igihe cyategetswe n'amategeko y'igihugu, cyangwa indishyi y'akababaro ingana ~~xxx~~ n'ininsi ya préavis.
(2) Mu gihe cya préavis, umukozi agomba gushobora kuva ku kazi, nanone mu buryo bushobotse, kugira ngo ashobore gushaka akandi kazi, umushahara we ntugabanywe.
- 10.† (I) Umukozi wirukanywe ku kazi agomba byanze bikunze kwaka umukoresha urupapuro rwanditsweho igihe yatangiriye akazi, igihe akaviriyeho, n'umulimo yakoraga uwo ari wo.
(2) Nta cyabuza umukozi kubona akandi kazi gishobora kwandikwa kuli urwo rupapuro.
- II.- Abakozi birukanywe bagomba kuba baraziganyirijwe: Iryo ziganyirizwa ryaba ali iryo kurwanya ubushomeri, cyangwa irindi rikaziganyirizwa libonetse ryose ryateganyijwe n'isanduka yo kwitega ininsi, cyangwa indishyi y'akababaro ko kuva ku kazi, cyangwa se anafanga abonetse yose atanzwe n'umukoresha iyo yirukanywe abakozi cyangwa uruvange rw'amafranga rwateganyijwe n'amategeko y'igihugu, n'ubwumvukane rusange rw'abakozi n'abakoresha cyangwa se icyo umukoresha azaba yariyemeje mu byerekeye abakozi be.
- 12.- (I) Igihe kwirukanwa ku kazi bitewe n'ikosa likomeye, igihe cya préavis cyangwa indishyi ingana na cyo, bishobora kwirengangizwa, ndetse n'indishyi yo kuva ku kazi yabwiramo.
(2) Ukwirukanwa biturutse kw'ikosa likomeye, kuzabaho, mu buryo bwumvikana, igihe byumvikana ko umukoresha nta kundi yagira.
(3) Umukoresha uzaba atirukanywe umukozi wakoze ikosa likomeye, kuva igihe abimenyeye kandi nta n'igihano amuhaye, ni ukuvuga ko azaba atamwirukanywe
(4) Umukozi nawe wirukanywe muli ubwo buryo, uzaba atareze banaze kumwirukana, ntakulikize igihe cyategetswe guhera amaze kwirukanwa, azaba atagishoboye kurega.
(5) Mbere yo kugira ngo ukwirukanwa kw'umukozi wakoze ikosa likomeye, kwemezwe, umukozi afite uburenganzira bwo kwitabara, ahagaraliwe mu buryo bwumvikana, n'umuntu umurengeza yitoreye.
- III.- Anategeko yiyongereyeho ku byerekeye kugabanya abakozi.
- 13.- Ababizaba bireba bese bagomba, bakulikije amategeko yabigenewe, mbere ya byose kwiga ibyacyubya igabanywa ry'abakozi cyangwa kuli hagalika ku mubare uyu n'uyu, ku buryo bashoboye kandi bitatuma ukujyanbare kwa sosiyete, k'umulimo, kudasubira inyuma.
- 14.- (I) Mbere y'igabanywa ry'abakozi, ababahagaraliye bagomba kuba babizi, bakagira icyo babivugaho.
(2) Dore bimwe mu byo bagomba kubagishamo inama: Ibyacyubya igabanywa ry'abakozi, ukugabanya amasaha akorwamo nyuma y'akazi, ukugaragaza gukurikira abavuye ku kazi mw'igenda ryabo ku buryo batagenda mu kivunge, gucyubya ku buryo bushoboka bwo, ingaruka mbi yazongaga abakozi bavuye ku kazi n'iniryo yabo, kwita kandi mw'ihitamo ry'abakozi bagomba

gutwarwa n'iryo gabanya ry'abakozi.

- 15.- (1) Muli izo nana z'ubwunvikane, abakoresha n'abahagaraliye abakozi, bagomba kwihutira kubimenyesha abategetsisi ba Leta babigenewe, kugira ngo bagire icyo babivugaho.
(2) Niba igabanywa ry'abakozi rishobora gutera ingaruka mbi ku bakozi b'agasozi aka n'aka, cyangwa se muli sosiyete iyi n'iyi, unukoresha, mbere yo kugira icyo akora muli ibyo, agomba kubanza kubimenyesha abategetsisi ba Leta babigenewe.
- 16.- (1) Guhitamo abakozi bagomba guhitanywa n'iryo gabanya, bigomba gukorwa bikulikije ibintu by'ingenzi bizwi mbere y'igihe kandi byashyizweho ku buryo inyungu ya sosiyete n'iy'abakozi itahungabana.
(2) Dore ibigomba gukulikizwa:
a) Gushaka ko sosiyete, ikigo cy'akazi, cyangwa se umulimo, bigenda neza nta nkomyi.
b) Ubushobozi, akamenyero kabyaye ubushobozi, ubwenge mu milimo ushinzwe n'ubundi bumenyi ku kazi bya buli mukozi.
c) Imyaka y'akazi ye.
d) Imyaka y'ubuvuke ye.
e) Umuryango we (ingaragu, uwubatse).
f) N'ibindi byose by'ingenzi bidakwiye kwirengagizwa muli buli gihugu, agaciro n'ikurikizwa z'ibyo ngibyo tumaze kuvuga, bizashyirwaho bikurikije umuco n'amategeko ya buli gihugu.
- 17.- (1) Abakozi bavuye ku kazi kubera igabanywa ryabo bagomba, mu buryo bushobotse bwose, kubanza guhitanywa mu bandi basaba akazi, iyo unukoresha yongeye gutanga akazi.
(2) Iryo hitwamo ry'ibanze rishobora kugira igihe kigenwe mbere y'igihe.
(3) Uko kwongera gutanga akazi kugomba gukulikiza bya bindi by'ingenzi byo mu ngingo ya 16.
(4) mushahara w'abakozi bashubijwe ku kazi, ntugomba kujya mu muni y'uwo bali bafite, n'iyi akazi baba bashinzwe kaba kadahuje n'ako bakoraga, cyangwa se n'iyi ukujyambere kw'ubukungu kwaba kuneze ukundi.
- 18.- Ibiro bya Leta bishinzwe imilimo cyangwa ibindi biro byose bibigenewe, bigomba gukorwa uko bishoboye kwose kugira ngo umukozi igabanywa ry'abakozi lihitanywe, abone akazi bidatinze.
- 19.- Nta n'imwe muli izo ngingo z'iyi nshingano yerekeye kuva ku kazi biturutse k'unukoresha inyuranyije n'izindi ngingo z'inama y'imilimo y'Isi yose.

=====

AFKANTINGEN
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N^o
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n^o
Antwoord op het n^o
du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Déconcentration
Réduction paperasserie.

Doss. G.L.G.

Usumbura, le 26 octobre 1953

N^o 1/901

Monsieur le Résident, (deux)

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Ruhengeri

Ruhengeri



4513

Monsieur le Résident,

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (deux)

J'ai l'honneur de vous aviser que Monsieur le Vice-Gouverneur Général a décidé l'application des mesures suivantes, en vue de la réduction de la paperasserie:

- 1^o/ Le relevé des nouvelles entreprises ne devra plus être fourni périodiquement. Par contre le Service des Affaires Economiques devra être avisé lors de la création de toute nouvelle entreprise.
- 2^o/ Le relevé mensuel des infractions constatées en matière de prix ne doit plus être fourni, mais chaque infraction devra être signalée au Service des Affaires Economiques.

Ceci pourrait être réalisé par la transmission d'une copie du P.V. de constat.

A noter qu'il s'agit de la législation sur les prix et non de la législation économique en général, ne doivent donc être signalées que les infractions à des textes légaux fixant des prix d'achat ou de vente (prix du café, tarifs hôtels et restaurants, par exemple).

- 3^o/ La liste des firmes et établissements, faisant partie du rapport annuel et au sujet de laquelle des instructions viennent de vous être adressées, ne doit plus être fournie par le territoire d'Usumbura.

Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi,
HEDEHANS C.J.L.

ChM/AL

CONGO BELGE
ADMINISTRATION DE LA SURETE

Léopoldville, le 17 avril 1955.-

N° 05 / 33302 / 310

OBJET :

Orthographe exacte de nom.

-:-

Cl
1499/Pop. et Immatriculation
3/1/55

NOTE POUR MESSIEURS LES PREPOSES

A L'IMMATRICULATION (TOUS)

à Rubengeri.

(5)

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la circonstance qu'une certaine diversité est fréquemment constatée dans l'orthographe des noms mentionnés par les immigrants, lors de l'établissement des bulletins d'inscription et attestation d'immatriculation.

Cette diversité existe surtout dans l'orthographe des noms de famille des étrangers, des helléniques en particulier.

Je vous prie de noter que seul doit être entériné le nom inscrit dans le passeport, et selon l'orthographe sous laquelle il figure dans ce document.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.o. L'Administrateur-Adjoint de la Sûreté,

[Signature]

P. PONCELET.-



ruhengeri , le 14 mai 1955
, de
(1) N° 1245 /Pop./02

A Monsieur **GASPAR, E.**

B.P. 7

B I U M B A

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp



**Certificat de
Résidence.-**

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 9 courant,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir le certificat
de résidence demandé.-

Je joins la quittance relative aux frais de
chancellerie perçus ainsi que la somme de 20 francs.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

P.D. Le Comptable Territorial.-

SCHMIT, L.-

ZASPAR E.
COLON.
B.P. 7.
BUMBABA.

Bumba ce 9/5/1955.

A Monsieur le Commissaire de Police,
à
Rubengui.

1616/907.02
14/5/55

Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de me fournir une attestation de résidence dans le territoire de Rubengui : je crois avoir résidé de Août 1951 à Décembre 1954 -

Ci-joint 100 f (prix de l'attestation : 80 f.) -

En vous remerciant, croyez, Monsieur, à toute
ma considération.

Zaspar

à classer

A Monsieur le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice du Ruanda - Urundi

à

USUMBURA.-

Ref. n° : 11/2/94

Annexe

Bijlage

Objet

Vooryerp

Cautiounnement.-

Monsieur le Chef de Service,

Comme suite à votre lettre du 2 avril, j'ai
l'honneur de vous faire savoir que malgré des recherches
minutieuses il n'a pas été trouvé trace d'une cor-
respondance relative à ce sujet.-

L'Administrateur de Territoire
P.O. Le Comptable Territorial.-

SCHMIT, L.-



Ruhengeri



4516

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura , le 2 avril 1955.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° II/2/944

JUSTICE & CONTENTIEUX.

Ref. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à

RUHENGERI.

Cautionnement.-

1273/Pop.02
12/4/55

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous demander le numéro et la date de la lettre par laquelle vous avez annoncé au Gouverneur Général la consignation à Ruhengeri du cautionnement de 75.000 francs couvrant l'immigration du nommé LAKRIDAS et de son épouse KIRISHNA DEVI.

A cette occasion le Comptable territorial de Ruhengeri a délivré la quittance N° OI3807 du 20 novembre 1952.

Une suite urgente m'obligerait.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, E. DUCARME,



Conseiller Juridique.

Aras intialub

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le 9 mai 1955.
de

(1) N° 11/2/1283

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Monsieur l'Administrateur du Territoire de et
à

RUHENGERI.

Cautionnement.-

1693/944 Int. 02
27-5-55

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ma lettre N° 11/2/944 du 2 avril 1955, relative à l'objet sous rubrique et à laquelle je n'ai reçu aucune réponse à ce jour

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, E. DUCARME,



Conseiller Juridique.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 14 octobre 1955.-

, de

(1) N° 2830/Pop.02.-

d classer

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Ruhengeri



4517

A Monsieur Van de Voorde B

C/° Maître Willems

B.P. 208

B U K A V U .-

Monsieur,

Comme suite à votre demande du 4 octobre , j'ai l'honneur de vous faire parvenir le certificat de résidence demandé.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire, en route,-

L'AGENT TERRITORIAL,-

L. SCHMIT.-

VAN DE VOORDE, Benoit
B.P. _____

Shangugu (Gaseke), le ^{4 oct.} 22 Sept. 1955.-

BUKAVU.

c/o M^{re} Willemus
B.P. 208
Bukavu

3783 / Pop. 02
11/10/55

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à

RUHengeri.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me délivrer une attestation de résidence pour mon séjour en votre Territoire de 1940 à 1947 .-

Cette attestation m'est indispensable pour l'obtention de la carte de résidant permanent .-

Je vous remets, en annexe, la somme de 80,- francs coût de l'attestation .-

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Postface à l'ouvrage de 1/10 J. J. J.

[Signature]

Van de Voorde Benoit.

Gaseke

Shangugu.-

né Hamme le 6 septembre 1903

Belge -

époux de Gust Germaine Gasteleue.-

R.JB/TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

ATTESTATION DE RESIDENCE.-

Je soussigné SCHMIT Léopold, Agent Territorial, à Ruhengeri, certifie que le nommé VAN DE VOORDE Benoît, né à Hamme le 6 septembre 1903, fils de Frans(+) et de Verspecht/(+) marié à Gunst Germaine, immatriculé à Uvira le 7 février 1940, a été inscrit dans le registre de la Population Européenne de Ruhengeri à partir du 6 janvier 1944 jusqu'au 11 décembre 1947. Référence Vol. II F^o 1 n^o 4.

Fait à Ruhengeri, le 14 octobre 1955.-

L'AGENT TERRITORIAL,-

L.SCHMIT.- 

Guill 937/

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 7 Novembre 1955

OBJET:-

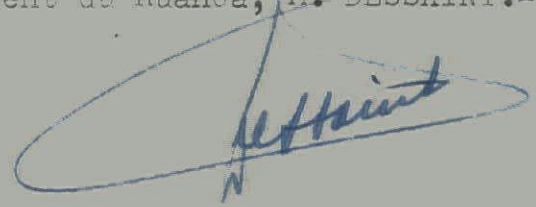
N° 5354/IMM/E.C.

Requête.-

TRANSMIS COPIE à Monsieur l'Administrateur
de Territoire de et à RUHENGERRI.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.-

4330/Pop.02
12/11/55



A Monsieur PAGU BAGAT SINGH AMARSINGH

B.P. N° 9 à

RUHENGERRI.-

Monsieur,

Me référant à votre lettre du I/II/55,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous ne pouvez
faire l'objet d'une immatriculation que si vous possédez
le statut non-indigène.

Du fait que la personne que vous prétendez
être votre père ne vous a pas reconnu, vous ne pouvez
prétendre à ce statut.-

Je suppose que vous avez été recensé par les
soins des Autorités Locales et que vous possédez donc un
livret d'identité. Ce livret est suffisant pour faire
preuve de votre identité.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT

Sé): M. DESSAINT.-

PAGU BHAGAT SINGH AMARSINGH
C/° SUNDAR SINGH BATRA
B.P.n° 9,
RUHENGRI.-

Ruhengeri, le 1 août 1955.-

2877/AI-18/01/02
5-8-55

Monsieur le Résident du Ruanda
de et à
K I G A L I.-
=====

Monsieur le Résident,

Le soussigné a l'honneur de prendre la plus respectueuse liberté de s'approcher par la présente auprès de votre plus haute bienveillance, une précieuse intervention en vue de solliciter UNE CARTE D'IMMATRICULATION.-

Pour votre gouverne, étant né en 1933 à Kigali, et suis à Ruhengeri depuis plus de 21 ans. Ne possédant une carte d'Immatriculation. En outre, je puis vous confirmer que je ne suis pas considéré comme Indigène ni Asianthique.-

J'ose donc vous passer toute mon identité:-

Père : AMARSINGH BHAGWANDAS

Mère : HAWA KANTANGA, originaire

de Kigali. Cette CARTE D'IMMATRICULATION, n'est pas demandé en vue de héritage de biens de mon père après sa mort mais seulement de pouvoir être connu dans le registre des asianthiques et surtout de pouvoir travailler à mon compte personnel.-

Malgré mes demandes répétées, mon père me semble nullement vouloir s'exécuter ayant à maintes reprises recours à la tromperie. En effet il croyait m'avoir inscrit dans le registre de naissance de Kigali, il m'avait prié d'y aller moi-même demander l'Administrateur de Kigali. Arrivée à Kigali, Monsieur l'Administrateur me confirme que je n'ai pas été inscrit, celui-ci m'envoya au Bureau du Résident, devant le Bureau de Monsieur le Résident ayant trouvé des Européens, qui m'avaient conseillé de vous écrire sous le couvert de Monsieur l'Administrateur de mon Territoire de Ruhengeri.-

Je vous signale également que mon père ne reste plus encore avec ma mère HAWA KANTANGA, depuis déjà 10 ans. C'est en 1953 que j'étais allé demander Monsieur l'Administrateur de Kigali.-

Espérant respectueusement et humblement que vous voudriez prendre ma demande en considération je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Résident l'assurance de mon plus profond respect.-

mis par la voie Compétente avec l'assurance
considération très distinguée.-

Pagu Bhagat Singh Amarsingh

Bhagat Singh

1953

Monsieur le Résident,

Le soussigné a l'honneur de prendre la plus respectueuse liberté de s'approcher par la présente auprès de vous, plus qu'ami bienveillant, une précieuse intervention en vue de solliciter une carte d'identité.

LE DEMANDANT.-

Je suis votre gouverné, étant né en 1903 à Kigali, et suis à Ruhengeri depuis plus de 11 ans. Je possédant une carte d'inscriptions. En outre, je puis vous confirmer que je ne suis pas considéré comme indigène ni asiantin us.-

J'ose donc vous passer toute mon identité:-

Nom : MURINDI MURINDI

Prénoms : MURINDI MURINDI

de Kigali. Cette carte d'inscriptions n'est pas demandée en vue de l'obtention de biens de son père après la mort mais seulement de pouvoir être connu dans le registre de statistiques et surtout de pouvoir travailler à son compte personnel.-

Je vous prie de croire, Monsieur le Résident, que je ne me semble nullement vouloir s'écarter par la présente reprises recourir à la force. En effet, il s'agit d'avoir inscrite dans le registre la naissance de Kigali, il il n'aurait pu y aller soi-même auprès l'Administrateur de Kigali. Arrivé à Kigali, j'ai demandé l'Administrateur de confirmer que je n'ai jamais été inscrit, celui-ci m'a envoyé au Bureau du Résident, devant le Bureau de l'Administrateur du Résident ayant trouvé des Européens, qui m'avaient conseillé de vous écrire sous le couvert de Monsieur l'Administrateur de mon territoire de Ruhengeri.-

Je vous signale également que mon père ne reste plus encore avec sa femme à Kigali, depuis dix ans. C'est en 1953 que j'étais allé voir Monsieur l'Administrateur de Kigali.-

J'espère recevoir une réponse favorable de votre part que vous voudriez prendre en considération. Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de mon profond respect.-

Mais par la voie compétente avec l'assurance de votre considération très distinguée.-

Brasat Simig.

Ruhengeri , le 9 décembre 1955.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 3160/P.P.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-



Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n° 5386/P.P., j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce n'est pas 1 surplus de bagages que les porteurs ont transporté du 6 au 9 septembre, mais arrivé au terminus de Rubaya, j'ai dû y laisser ma voiture et me rendre à Rwerere à 9 km avec tous mes bagages et le campement, c'est pour ce déplacement que les porteurs ont été employés.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,-

J. DUCENE.-

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro -- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA

Kigali, le 7 Novembre 1955

N° 5386/P.P.

A Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant
J. DUCENE à RUHENGERRI .-

Sous couvert de Monsieur l'Administrateur de
Territoire de et à RUHENGERRI .-

Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant,

J'ai l'honneur de vous signaler que le détail
des porteurs repris à votre journal de route de septembre 55 n'est
pas conforme à celui repris en annexe de mon instruction n°3539/P.P.
du 29 juillet 1954.-

Je vous rappelle que

- 1/ il vous appartient de transporter 700 Kgs dans votre voiture
- 2/ les bagages de Madame et des enfants ne peuvent être portés
en compte que lorsque le déplacement dure 15 jours au moins.

Veuillez m'envoyer un journal de route complété
et éventuellement modifié en conséquence.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.-



RAPPORT DE STAGE DE KAMUZINZI Thomas

S/CHEF DE NINDA AU MULERA

L'intéressé fut moniteur agricole durant 8 ans.

A la date du 14 novembre 1955, il succéda à son père Murasandonyi, à la tête de la s/chefferie Ninda.

Il y eut un rendement très appréciable sur le plan agricole, mais prit un certain temps pour se mettre à la hauteur de ses tâches administratives.

Coté BON en octobre 1956, il n'a cessé - depuis - de s'améliorer dans tous les domaines.

S'il persévère dans ses efforts, ne manquera pas de mériter la cote TRES BON.

J'estime que l'intéressé a réussi son stage et doit être nommé à titre définitif.-

Ruhengeri



4520

Ruhengeri, le 26 décembre 1956.-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-
A. d'ARIAN.-

M

-K.D-

TERRITOIRE DE RUHENGARI
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri , le 26 décembre 1956.-
, de

(1) N° 4343/AI.6/02/02

Ref. n° :

Annexe **8:8**
Bijlage

Objet
Voorwerp

Rapport, fin de stage.



A Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli
en double expédition, les rapports de fin de stage des s/
chefs Karani (Kibali-Buberuka)
Mulisa (" ")
Ngarambe (Ch. (Mulera)
et Kamuznizi (")

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-

A. d'ARIAN.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Ruhengeri, le 7/12/1961.-
de

(1) N°

472/12

A Monsieur le Comptable Territorial
à RUHENGERRI.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Monsieur le Comptable,

Objet :
Voorwerp :

J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, que l'Infirmier MUTEMBEREZI Gaëtan n° matricule 51.431 a été mis en disponibilité à partir du 1/12/61 par décision de Monsieur le Ministre de la Santé du Rwanda.

LE MEDECIN DIRECTEUR DE L'HOPITAL DE RUHENGERRI,
Docteur A. DETHISE.



Médecin Chef de service des Hôpitaux.

Ruhengeri



4522

17

Cl. Fin xx1

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse:

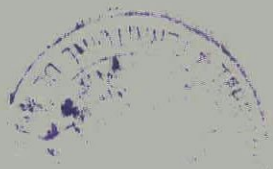
BUREAU TRAITEMENTS KIGALI

Citation:

N° 3457 07/FIN RVF 600 ACCORDIF DONT QUESTION
NE M AVOIR PAS ETE TRANSMIS PAS USA STOP AI RECU TOUS
LES AUTRES CE JOUR

COMPTER RUHENGERI

exp;at;ruhengeri



[Handwritten signature]

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
261047	KIGALI	33132	2	1057	

Heure :
 Uur :

Indications de service
 taxées.
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abrégia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwij-
 zingen :

- RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
- TC = Collationnement.
 Te collationneren.

OFF

COMPTER RUHENGERI

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

NO 6002 OBLIGEANCE ME R ENVOYER DES RECEPTION ACCREDITIF PROVISION DECEMBRE
 DE MUTEMBEREZI GAETAN MATRICULE 51431 DE 7782 F STOP INTERESSE ETRE
 PLACE DISPONIBILITE A PARTIR PREMIER DECEMBRE -

BUREAU TRAITEMENTS RWANDA -

N° 3312	Fm XIX
	2.12.61
	CT.
V. J. S.	

Ruhengeri

9 juin 1961.-

1923/Fin. VI.-

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE RUHENGERRI.-

A Monsieur le Comptable Territorial

de et à

RECOMMANDE/

KIBUYE.-

Accréditif n°USA 53846.-

Monsieur le Comptable Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint,
l'accréditif n° USA 53846 du 1/6/61 d'un montant de
9.154 Frs. appartenant à Mr.SENYANA Euchère, actuellement
en votre Territoire.-

Ruhengeri



4523

Le Comptable Territorial
DEVISSCHER.

4

Bordereau d'échange des billets

BILLETS PRESENTES.		
.....	× 1000 =
.....	× 500 =
.....	× 100 =
.....	× 50 =
.....	× 20 =
.....	× 10 =
.....	× 5 =
TOTAL PRESENTE		

NOM

Izina bwite

Izina hamwe

PRENOM

Izina lya batisimu

Izina ry'ubukristu

NOM du PERE

Izina lya se

Izina rya so

LIVRET D'IDENTITE

Igitabo cy'umusoro

Ikitabo c'ikori

ou

N°

commune

umudugudu

komine

CARTE D'IMMATRICULATION :

délivrée à n° vol f°

Je certifie que les billets dont je demande l'échange m'appartiennent en propre

Nemeje ko amafanga nshaka guhinduza ari ayanjye bwite

Nemeje yuko amafranka nshaka kuvunjisha ari ayanje bwite

RETENU EN DEPOT

Contre REÇU N°

Signature ou puce

Sinyature cyanga igikumwe

Sinyature canke ikikumu

A ECHANGER en Fr. R.U.

Signé pour réception des billets de la B.C.C.B.R.U.

Signature du préposé

Date

BILLETS REMIS (fr. R.U.).

.....	× 1000 =
.....	× 500 =
.....	× 100 =
.....	× 50 =
.....	× 20 =
.....	× 10 =
.....	× 5 =

TOTAL REMIS : Fr. R.U.

Signature du préposé au paiement des billets de la Banque d'Emission du

Rwanda et du Burundi

Date

PAR COURRIER ORDINAIRE
PER GEWONE POST

(1)

PAR AVION
PER VLIEGTUIG

Récépissé de dépôt d'un envoi recommandé
Bewijs van afgifte ener aangetekende zending
à l'adresse — aan het adres van

M *Comptable Territorial*
de KIBUYE

Timbre à date
Datumstempel

Indications de service
Dienstaanwijzingen

Taxe-Taks:

Fr. *M.*

Numéro
Nummer

696

Remboursement
Verrekening

Fr.

Signature
du préposé
Handtekening
van de bediende



Ruhengeri

9 juin 1961.-

1925/Fin. VI.-

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE RUHENGERRI.-

RECOMMANDE

A Monsieur le Comptable Territorial
de et à

KIBUNGU.-

Accréditif n°USA 5386I.-

Monsieur le Comptable Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint,
l'accréditif n° USA 5386I du 1/6/61 d'un montant de
4.201 Frs. appartenant à Mr. GENERAL Anaclet, actuellement
en votre Territoire.-

Ruhengeri



4524

Le Comptable Territorial
DEVISSCHER.-

[Handwritten signature]

Bordereau d'échange des billets

BILLETS PRESENTES.	
..... × 1000 =
..... × 500 =
..... × 100 =
..... × 50 =
..... × 20 =
..... × 10 =
..... × 5 =
TOTAL PRESENTE	

NOM

Izina bwite

Izina hamwe

PRENOM

Izina lya batisimu

Izina ry'ubukristu

NOM du PERE

Izina lya se

Izina rya so

LIVRET D'IDENTITE

Igitabo cy'umusoro

Ikitabo c'ikori

ou

N°

commune

umudugudu

komine

CARTE D'IMMATRICULATION :

délivrée à

n°

vol

f°

Je certifie que les billets dont je demande l'échange m'appartiennent en propre
Nemeje ko amafanga nshaka guhinduza ari ayanjye bwite
Nemeje yuko amafranka nshaka kuvunjisha ari ayanje bwite

RETENU EN DEPOT

Contre REÇU N°

A ECHANGER en Fr. R.U.

Signé pour réception des billets de la B.C.C.B.R.U.

Signature du préposé

Date

Signature ou puce

Sinyature cyanga igikumwe

Sinyature canke ikikumu

BILLETS REMIS (fr. R.U.).

..... × 1000 =

..... × 500 =

..... × 100 =

..... × 50 =

..... × 20 =

..... × 10 =

..... × 5 =

TOTAL REMIS : Fr. R.U.

Signature du préposé au paiement des billets de la Banque d'Emission du

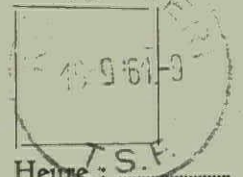
Rwanda et du Burundi

Date

RUANDA - URUNDI

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aangekomen te :



Heure :
Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
14210326	USUMBURA	29126	15	1540	

Indications de service
taxées.
Betaalde dienstaanwij-
zingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abrévia-
tions admises pour les in-
dications de service ta-
xées :

Verklaring van de aftor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwijzin-
gen :

RP = Réponse payée.

Antwoord betaald.

LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.

CR = Accusé de récep.
Kennisgeving van
ontvangst.

TC = Collationnement.

Te collationneren.

OFF TM2 CTA

COMPTER RUHENGERI GENRAL ANAOLET KIBUNGU

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téloc. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

NO 441161245715 OBLIGEANCE ~~XXXXXXX~~ TRANSMETTRE COMPTER KIBUNGU ACCREDITIF
JUN GENRAL ANAOLET MATRICULE 200363 FULLSTOP - BUREAU TRAITEMENT .-

PAR COURRIER ORDINAIRE
PER GEWONE POST

(1)

PAR AVION
PER VLIEGTUIG

Récépissé de dépôt d'un envoi recommandé

Bewijs van afgifte ener aangetekende zending

à l'adresse — aan het adres van

Monsieur le Comptable
Territorial de
Kibungu

Timbre à date
Datumstempel

Indications de service
Dienstaanwijzingen

Taxe-Taks:

Fr. *M.*

Remboursement
Verrekening

Fr. *J.*

Numéro
Nummer

543

Signature
du préposé
Handtekening
van de bediende

[Signature]



Ruhengeri 18 mai 1961.-

N° 1694/Fin.19

TERRITOIRE DE RUHENGERRI.-

RECOMMANDE

A Monsieur le Comptable Territorial
de et à

K I B U N G U.-

Accréditif n° SA53083.

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe,
l'accréditif n° SA53083 du montant de 3.745 Frs de
Monsieur GENERAL Anaclet, Assistant Médical-Adjoint,
actuellement en votre Territoire.-

Le Comptable Territorial
MUTAYOLBA F.



TELEGRAMME ETAT

Adresse du destinataire AIMO
USUMBURA

Ruhengeri



4526

C I T A T I O N

N° 324226/Pop.02

RVT 211/365125 IGNORONS TOUT ANTECEDENTS VAN WIELENDAELE
VENANT DU CONGO BELGE

TERRITOIRE

Exp: Mr. l'Administrateur Territorial Assistant
J. DUCENE
à RUHENGERRI.-

4546/Pop.02
26/11/55

CONGO BELGE — BELGISCH-KONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aankomende:
RUMENGERI
26/11/55-9
T.S.F.

NUMÉRO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
04740	ASA		24/25 26/11	0400	

Heure :
Uur :

Indications de service
taxées
Betaalde dienstaanwij-
zigingen

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explication des abrévia-
tions admises pour les
indications de service
taxées

Verklaring van de afkor-
tingen toegelaten voor de
betaalde dienstaanwij-
zingen.

- RP = Réponse payée
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- CR = Accusé de récep.
Kenniggeving van
ontvangst.
- TC = Collationnement
Te collationneren

Off

Territoire Rubengas.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.
(Ordonnance législative n° 254, Téléc. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254, Telev. van 23 Augustus 1940.)

*No 211/365125 priere cabler avis
sur moralite et honorabilite
vanmielendaele agent plantations
dierckx laune qui serait charge
recrutement territoire rubengas.
= aimo +*

*lyant ont auto...
vanmielendaele... (P.B.)*

KINIGI le 20/ I/1961.

pa 52/sec.

el
1/
C.T.
///

Monsieur L. Administrateur,

J'ai l'honneur de vous envoyer les quatre personnes que vous m'avez demandées. Vous les désirez en qualité de gardiens des sentiers de Cyarubindi et de Gahinga.

Je vous les envoie aujourd'hui, puisque hier je ne les avais pas encore trouvées. Ils s'appellent/:

- 1) Gahama de Nyarugina
- 2) Kanyaruru de Nyarugina
- 3) Mburano de Ninda
- 4) Nkeza de Ninda.

Je désire aussi avoir les copies du budget pour 1961, si cela est possible.

BOURGEMESTRE NYIRAMPILIMA DOMINIQUE

Nkeza

COMMUNE DE KINIGI

5/50



C

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI


Le porteur de la présente est autorisé de circuler dans le Parc Albert.

Il peut également réquisitionner un véhicule à K I N I G I pour porter un message ayant un caractère très urgent et important. @ Ruhengeri

Umuntu ufite uru rwandiko ahawe ububasha n'uruhusa rwo kuzerera no gutambagira muli Parc Albert.

Ashobora no gufata imodoka mu K I N I G I kugira ngo ashobore kugeza vuba ubutumwa bw'ingirakamaro bugomba kurangizwa vuba bidatinze.

Ruhengeri le 20 janvier 1961
L'Administrateur de Territoire a.i.
DIERCKX de CASTERLE.



B/A.

Ruhengeri 12 janvier 1961.-

TERRITOIRE DE 'RUHENGERRI.-

162/Fin XXI.

ce



A Monsieur le Vérificateur des Impôts

à

K I G A L I.-
=====

Monsieur le Vérificateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la demande de
carte d'assistance médicale introduite par Monsieur TRIPOLSKY,
Léonide, B.P. 35 Ruhengeri.

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
DECLERCQ.E.

D

Ruhengeri

19 décembre 1961.-

TERRITOIRE DE RUHENCERI

3619 /Fin.

F XXI

Monsieur le Receveur des Impôts

à

KIGALI.-

Fournitures

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception
des brochures me transmises par votre lettre n°324/H.32
du 13 courant, à savoir:

3 barèmes T P R (Préfecture)

25 " " (Communes)

3 compléments n° I.

Ruhengeri



4529

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territorial Assistant,
JAVAUX, A.-

(*) N° 3224/H.32

ET

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

2470/
16.12.61
C.J.

Monsieur l'Administrateur
de Territoire
à

RUHENGERI

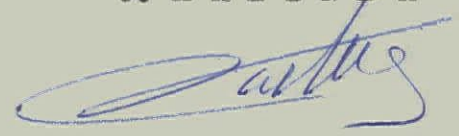
Monsieur l'Administrateur,

Je vous envoie ce jour sous pli
séparé: - 3 barèmes T.P.R. destinés à la Préfecture
- 25 " " " à chacune des vos communes
- 3 compléments n°1 aux instructions du 20/1/1960;

Je vous saurais gré de m'en accu-
ser réception.

Le Receveur des Impôts du Rwanda,

C. KALINDA



TERRITOIRE DE RUHENCERI

8691 /IMM.-

Transfert fonds
Mlle Gendt.-*El. Fin xxi*

BANQUE D'EMISSION DU RWANDA ET DU BURUNDI

USUMBURA.-

Copie pour information à Mlle Gendt, Chislaine
93, Heistert - Arlen, avec en annexe, copie de
l'attestation dont question, avec l'assurance
de ma considération distinguée.-

Messieurs,

Ruhengeri



4530

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
pour suite veulue, une demande de transfert de fonds
émanant de Melle Gendt, Ch. ainsi que 3 exemplaires
d'une attestation de départ définitif.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
JAVANA, A.-

CONGO BELGE
GOUVERNEMENT GENERAL
Général DIRECTION 9 NERVALE - 4ème DIRECTION
SERVICE METEOROLOGIQUE

Léopoldville, le 7 octobre 1953

3084/DEC. 1

Rem le 10-10-53
J.B. il faut faire des commissions de candidats
bonheur

No 6142/21-10-53
493

ANNEXES : 2

OBJET :

Candidatures pour l'Ecole
Météo

de

Ruhengeri

Distrikt
Provinz

R.O.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir deux exemplaires d'une circulaire destinée aux candidats à l'examen d'entrée à l'Ecole de Météorologie de Léopoldville.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la diffusion la plus large à la présente circulaire, si possible par la voie du public-address.

L'examen aura probablement lieu le 21 décembre 1953; Monsieur le Chef de Service Provincial des Télécommunications, à qui les intéressés adresseront leur candidature, fera connaître à chaque postulant, la date et l'endroit où se feront ses examens d'admission.

Pour LE DIRECTEUR - CHEF DE SERVICE

P. Grosjean

P. GROSJEAN,
Météorologiste-Chef de Section, etc.



CIRCULAIRE AUX CANDIDATS DE L'ECOLE

Dans le courant du mois de décembre, il sera procédé, dans toutes les localités importantes du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à un concours d'admission à l'Ecole pour Observateurs-météorologistes congolais de Léopoldville. La date et l'endroit de ces concours seront communiqués ultérieurement aux intéressés qui en auront fait la demande.

Pour être admis à participer à ce concours il faudra satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de moins de 20 ans,
- être célibataire, sans membre de la famille à charge,
- être de bonne vie et moeurs,
- avoir terminé et réussi, avec au moins 60% des points, la 3ème année postprimaire (humanités, moniteurs, secondaires), l'année préparatoire aux études postprimaires n'entrant pas en ligne de compte pour déterminer le nombre d'années d'études.

Les 20 premiers, de toute la Colonie, seront convoqués pour suivre les cours de l'Ecole de Météorologie à Léopoldville; en cas de défaillance de l'un d'entr'eux, il sera éventuellement procédé à l'appel des suivants, sans que le nombre total de candidats puisse dépasser 20.

Si vous êtes parmi ces 20 candidats convoqués, vous serez avertis en temps utile et vous pourrez rejoindre Léopoldville par feuille de route aux frais de l'Administration. Pour obtenir cette feuille de route, ainsi qu'une avance sur vos allocations de fréquentation des cours, vous recevrez, en même temps que votre convocation toutes les instructions nécessaires. La rentrée des classes est fixée au 1er février 1954.

La durée des cours sera de 21 mois, et une fois les cours terminés et réussis, vous serez nommé Commis adjoint de 3ème classe; votre traitement sera cependant augmenté d'un certain nombre de bonifications de 5% correspondant aux années d'études postprimaires.

L'Ecole de Météorologie est située à Binza près de Léopoldville. C'est un internat où vous serez logé et nourri par les soins du Service. Chacun y disposera d'une chambrette, d'un lit avec matelas, d'une armoire et d'une table avec lumière électrique pour vous permettre d'y étudier tranquillement. La nourriture saine et abondante sera servie dans un réfectoire; un dispensaire est ouvert au Centre Météorologique et vous pourrez y recevoir des soins gratuits. Vous y jouirez donc de tout le nécessaire et vous ne devrez emporter que vos vêtements. Les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés seront des jours de repos ou de sortie. En plus de tous les avantages énumérés, vous recevrez mensuellement une allocation de 185 francs pour pourvoir à vos petits frais et dépenses personnelles (la nourriture et le logement étant donnés gratuitement par le Service Météorologique).

Si vous êtes intéressé à poursuivre vos études pour devenir un Observateur-météorologiste, hâtez vous de faire votre demande à Monsieur le Chef du Service Provincial des Télécommunications de votre Province. Dans votre demande, spécifiez bien votre âge et le nombre d'années d'études postprimaires. Aussitôt votre demande reçue, on vous enverra un formulaire à remplir, puis vous n'aurez plus qu'à attendre l'examen d'admission en étudiant ce qui est nécessaire.

L'examen d'admission comprendra :

- une dictée en langue française de texte courant. (l'orthographe et l'écriture sont prises en considération).
 - la géographie du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
 - Arithmétique : - les quatre opérations fondamentales (un exercice sur chaque)
 - application des règles de trois dans les problèmes.
 - calcul des surfaces et des volumes.
- ~~En annexe, voici le règlement de l'Ecole.~~